

Commune d'ARVIEUX



DÉLIBÉRATION N° 2025-44

Séance du lundi 21 juillet 2025

Nombre
de conseillers
en exercice : 9

Présents : 6

Absents :

Pouvoir : 3

Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt et un,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

Date de la convocation : le 15 juillet 2025.

Présents : Christian BLANC, Vanessa COLLATTI, Marc BLANC, Jean-Marc ALBERT, Jean-Marie REYNIER, Annie COLOMBIER.

Absents excusés : Jean-Denis PRAT (pouvoir à Annie COLOMBIER), Damien PHILIP (pouvoir à Christian BLANC), Pascale BURGAT (pouvoir à Jean-Marie REYNIER).

Secrétaire : Vanessa COLLATTI

Objet : Convention avec L'Etat pour le logement des travailleurs saisonnier sur la Commune

Vu la loi 2016-1888 du 28 Décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'article 47 de la loi instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers (annexe 1).

Vu le diagnostic élaboré et approuvé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, la convention signée le 26 mai 2020 et son bilan en date du 28 octobre 2024,

Vu le comité de pilotage organisé par la Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras en date du 28 novembre 2024,

Monsieur le maire rappelle que la commune a été classée « Commune Touristique » en date du 02 mai 2025 par arrêté préfectoral. Ce classement est accompagné de la signature d'une convention avec l'Etat qui déploie un plan d'action pour développer les logements saisonniers sur la commune sur les 3 années à venir. La dernière convention signée en 2020 est arrivée à échéance, un bilan a été fait et elle doit être renouvelée en intégrant notamment un socle commun au niveau de l'intercommunalité du Guillemois et du Queyras. Monsieur le maire présente le plan d'actions.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et tous les documents associés.
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian BLANC.

